Flash actu
LE BULLETIN D'INFORMATION DU GROUPE AIR FRANCE

Numéro 1711 - 01/06/2012

MISE AU POINT DU PRESIDENT JEAN-CYRIL SPINETTA CONCERNANT LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE DE PIERRE-HENRI GOURGEON

Lors de l'assemblée générale des actionnaires d'AIR FRANCE KLM du 31 mai 2012, le président Jean-Cyril Spinetta a souhaité apporter des précisions concernant la clause de non-concurrence appliquée à Pierre-Henri Gourgeon.

Le 17 octobre 2011, le Conseil d'administration a jugé nécessaire d'imposer à Pierre-Henri Gourgeon une clause de non-concurrence d'une durée de trois ans, assortie d'une indemnité de 400 000 euros. Jean-Cyril Spinetta a rappelé que cette pratique est courante dans les grandes entreprises. Elle n'est pas non plus exceptionnelle au sein de la Compagnie : une quarantaine de salariés sont soumis à une clause similaire en raison des connaissances commerciales ou techniques de nature confidentielle qu'ils détiennent sur l'entreprise. Cette clause garantit que de telles informations stratégiques ne seront pas utilisées chez des compagnies concurrentes.
Le président Spinetta a indiqué être conscient que ce qui créait un débat sur ce sujet n'était pas tant le principe de cette clause que le contexte dans lequel elle s'inscrit et notamment les difficultés rencontrées par le Groupe et les mesures d'économie engagées dans le cadre du plan Transform 2015.

Le président a souligné qu'il comprenait l'émotion que l'application d'une telle clause peut susciter au sein de la Compagnie. Pour autant, il a rappelé que cette clause est conforme au droit, raisonnable au regard des pratiques de l'industrie et qu'elle protége les intérêts du Groupe.

Le président Spinetta a rappelé que les administrateurs et les dirigeants du Groupe s'associent aux efforts demandés dans le cadre du plan de redressement. C'est ainsi que :

- le président Spinetta a souhaité que son salaire soit maintenu à son niveau antérieur alors même qu'il prenait des fonctions exécutives nouvelles. Il a également pris l'engagement de ne solliciter aucune rémunération exceptionnelle y compris en cas de départ du Groupe ;
- la première mesure prise par Alexandre de Juniac à son arrivée à la tête d'Air France a été de baisser de 17 % les salaires des soixante cadres dirigeants de la Compagnie. Il s'est également engagé à ne percevoir que la moitié de la rémunération variable qui

lui sera accordée en fin d'année ;
- le Conseil d'administration a décidé que les jetons de présence attribués aux administrateurs - stables depuis huit ans - seront diminués de moitié en 2012.

DOCUMENT RESERVE AUX MEMBRES DU GROUPE AIR FRANCE. TOUTE REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, INTERDITE.